

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D162**

DOMAINE : 7.10 Divers

**Objet : Suppression des régies de recettes « Services publics communaux de l'animation et de la culture » et « Locations de salles et lieux communaux »**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R 1617-18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** les décisions du Maire n° 276 du 20 juillet 2015 et n° 337 du 22 septembre 2015 portant sur l'institution d'une régie de recettes Locations de salles et lieux communaux ;

**Vu** les décisions du Maire n°18D196 du 14 novembre 2018 portant sur l'institution d'une régie de recettes Services publics communaux de l'animation et de la culture ;

**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 5 juillet 2024 ;

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation interne, il y a lieu de regrouper les régies de recettes « Services publics communaux de l'animation et de la culture » et « Locations de salles et lieux communaux » ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Les régies de recettes suivantes sont supprimées :

- « Locations de salles et lieux communaux », instituée par la décision n° 276 du 20 juillet 2015, modifiée par la décision n° 337 du 22 septembre 2015,
- et « Services publics communaux de l'animation et de la culture », instituée par décision n°18D196 du 14 novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240710-24D162-AR



**Article 2** : La présente Décision sera notifié aux régisseurs titulaires, aux régisseurs suppléants (et aux sous-régisseurs, le cas échéant) desdites régies.

**Article 3** : Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la commune de Marignane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Marignane, le **10 JUIL. 2024**

*S. Leclerc*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



**Le Maire,  
Éric LE DISSÈS**

*[Handwritten signature in blue ink]*